

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)
Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Electrical & Electronics Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B3, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Système de commande sirène/éclairage	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-145034/A	Date 2014-12-18
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-145034	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HN-460-66393
File No. - N° de dossier hn460.M7594-145034	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-01-28	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Guertin, Benoit	Buyer Id - Id de l'acheteur hn460
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-4479 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Clauses du Guide des CCUA (Livraison)

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Liste de prix
- Annexe C - Adresses de livraison
- Annexe D - Rapport d'usage trimestriel d'une offre à commandes
- Annexe E - Critère d'évaluation

Sollicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Liste de prix et toute autre annexe.

2. Sommaire

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) veut attribuer une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) consistant à fournir et à livrer, selon la demande, à divers endroits au Canada, un système de commande intégrée de sirène et d'éclairage. Le marché comprend les manuels portant sur le fonctionnement, l'installation et l'entretien, pendant une période de trois (3) ans, de la date d'attribution, avec deux (2) périodes de renouvellement d'un (1) an.

Un maximum d'une (1) offre à commandes pourrait être émis..

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), les Accords entre le Canada /Pérou, Canada/Colombie, Canada/Panama et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

[2006](#) (2014-06-26) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours civils

Insérer : cent-vingt (120) jours civils

1.1 Clauses du Guide des CCUA

Références de CCUA	Section	Date
A9033T	Capacité financière	2012-07-16
B1000T	Condition du matériel	2014-06-26

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (2 copies)
- Section II : Soumission financière (1 copie)
- Section III : Attestations (1 copie)
- Section IV : Informations additionnelles (1 copie)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

1.1 Échantillons

Le Canada se réserve le droit de demander à l'offrant un échantillon (de production, aucun prototype) afin de déterminer la capacité de l'offrant de pouvoir rencontrer les besoins techniques de cette demande.

L'offrant doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transports payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les dix (10) jours civils après la date de la demande. Des instructions concernant la livraison seront fournies avec la demande.

L'échantillon fourni par l'offrant lui sera retourné mais l'échantillon ne doit pas faire partie d'aucune commande subséquente futur.

Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande d'offres à commande ou si l'offrant ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, l'offre sera jugée non recevable.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Base de paiement

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

détaillée ci-dessous ou l'annexe X, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.2 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : () VISA () MasterCard

() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit. L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

1.3 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

1.4 Représentants de l'offrant

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Télécopieur :

Suivi de la livraison :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Télécopieur :

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

Critères d'évaluation

Toutes les offres doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande d'offre à commandes pour permettre une évaluation complète.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

- Conformité aux exigences techniques (description à l'Annexe A)
- Compléter appendices 1 et 2 de l'annexe E

1.1.2 Critères techniques cotés

Les offrants ayant rencontrés toutes les critères obligatoire passeront à l'évaluation cotés, tel que retrouvées à l'appendice 2 de l'annexe « E ». Le montant de points disponible est 75.

1.2 Évaluation financière

L'offre comportant les coûts les plus bas relativement aux aspects techniques sera choisie parmi toutes les offres qui satisfont à tous les critères obligatoires. Avec cette approche, on accorde le même poids au coût et aux aspects techniques. La valeur attribuée par aspect technique est calculée en divisant le montant d'une offre donnée par le nombre total de points cumulés pour les exigences cotées. Si aucun point n'est obtenu, un (1) point est alors accordé afin de pouvoir effectuer le calcul.

1.2.1 Base de prix

L'offrant doit fournir des prix unitaires rendu droits acquittés (tel que décrit à l'annexe C) les taxes applicables en sus, selon le cas. Les frais de transport à destination doivent être inclus ainsi que les droits de douane et la taxe d'accise applicables

1.2.2 Capacité financière

Clause du Guide des CUA [M9033T](#) (2011-05-16) Capacité financière

(Fin de la page)

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. Méthode de sélection

L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'émission d'une offre à commandes se fera en fonction de l'offre recevable la plus basse.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées [2006](#). La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation](#) remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

1.3 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Par la présentation de son offre, l'offrant atteste que les renseignements présentés dans le tableau des caractéristiques environnementales générales de [l'annexe X](#) sont exacts et complets.

Par la présentation de son offre, l'offrant atteste qu'il répond et continuera de répondre, pendant la durée de toute offre à commande, à un minimum de quatre des sept critères déterminés dans le tableau des critères d'environnement généraux présentés dans le tableau 1;

Information additionnelle

L'offrant doit remplir le tableau 1 en cochant la case de chaque critère rencontré. Le Canada demande que les offrants présentent le tableau 1 avec leur offre. Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle procédure, le Canada se réserve le droit de demander le tableau 1 après la clôture de la demande d'offre à commande. L'autorité de l'offre à commande informera les offrants du délai à l'intérieur duquel le tableau 1 doit être fourni. Le défaut de fournir cette annexe dans les délais prévus aura pour conséquence la non-recevabilité de l'offre.

(Fin de la page)

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur doit répondre et continuer de répondre à quatre des sept critères au cours de toute la durée du contrat.

Tableau 1

Pratiques écologiques au sein de l'organisation du fournisseur	Cochez chaque critère respecté
L'organisation fait la promotion d'un environnement sans papier à l'aide de directives, procédures ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des opérations quotidiennes, à moins d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé pour les activités quotidiennes contient au moins 30 % matières recyclées et détient une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise de l'encre respectueuse de l'environnement et achète des cartouches recyclées ou des cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Les bacs de recyclage pour le papier, les journaux, les contenants en plastique et en aluminium sont offerts et vidés régulièrement, conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50 % de l'équipement du bureau détient une attestation écoénergétique.	
Elle possède une certification ISO 14001 ou a un système de gestion environnementale équivalent en place.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

[2005](#) (2014-06-26), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- 1) Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- 2) Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3) Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

4) Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du _____ au _____.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) période supplémentaire allant jusqu'à 12 mois chaque, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Benoit Guertin – Spécialiste en approvisionnement.
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Division HN
7B3, Place du Portage, Phase III, 11 rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : (819) 956-4479 Télécopieur : (819) 953-4944
Courriel : benoit.guertin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Des commandes : insérer à l'émission de l'offre

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison : insérer à l'émission de l'offre

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
La Gendarmerie Royale du Canada (GRC)

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou une version électronique.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes directes individuelles faites par l'auteur d'une commande d'achat de classeurs dans le cadre d'une Offre à commandes ne doivent pas dépasser \$80 000.00 (TPS/TVH incluses). Les commandes subséquentes individuelles de plus de \$80,000.00 et de moins de \$400,000.00 seront envoyées à l'autorité contractante pour son approbation et celui ci vérifiera auprès du manufacturier pour obtenir un rabais basé sur le volume.

(Fin de la page)

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La quantité de produits à acquérir qui dépasse les montants de \$400,000.00 cités plus haut doit être présentée à TPSGC par une demande assortie des fonds nécessaires pour être traitée comme un achat distinct. Les besoins ne seront pas morcelés en une certaine quantité d'achats directs dans un but d'approvisionnement, aux termes de l'offre à commandes.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2014-06-26), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2010A](#) (2014-11-27) biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux
- f) l'Annexe « B », Liste de prix
- g) l'Annexe « C », Liste de adresse de livraison
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » OU « telle que modifiée le _____ »*) et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)).

10. Attestations - Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

(Fin de la page)

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Changements aux Conditions générales [2010A](#) (2014-11-27)

2.2.1 Article 09 Garantie, supprimer 12 mois, insérer 36 mois

2.2.2 Article 16 Intérêt sur les comptes en souffrance, ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit. (si applicable)

2.3 Clauses du Guide des CCUA

Références de CCUA	Section	Date
B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de _____ jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

4.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA [C6000C](#) (2011-05-16), Limite de prix

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.3 Paiement unique

Clause du guide des CCUA [H1000C](#) (2008-05-12) Paiement unique

4.4 Paiement par carte de crédit *(s'il y a lieu)*

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées tel que décrit dans l'offre à commande.

6. Assurances

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#) (2008-05-12), Assurances

7. Clauses du Guide des CCUA (livraison)

Références de CCUA	Section	Date
D2000C	Marquage	2007-11-30
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30

7.1 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés –DDP – (selon Annexe C) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DE TRAVAIL

1 Introduction

Le présent énoncé des travaux (ET) décrit en détail les exigences relatives à un système de commande intégrée de sirène et d'éclairage (ci-après : système de commande) que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) utilisera partout au Canada dans divers types de véhicules banalisés. Les besoins estimés pour ce système de commande sont de 2200 unités sur 5 ans. Le système de commande doit comprendre une commande à relais électronique, un amplificateur de sirène, une télécommande à clavier électronique, un panneau d'interrupteurs et des éléments auxiliaires. L'ET fera partie de l'offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) visant à installer ce système de commande dans divers véhicules de la GRC partout au pays. La livraison s'effectuera sur demande aux établissements de la GRC au Canada.

Ce système de commande sera utilisé dans les véhicules banalisés ou spéciaux nécessitant des fonctions limitées de commande de la sirène et de l'éclairage et une capacité de sonorisation. Il n'est pas destiné aux véhicules identifiés ou généraux. La télécommande du système (mobile) permet à l'utilisateur de la dissimuler lorsqu'elle n'est pas utilisée et de l'utiliser discrètement au besoin. En combinant le microphone du système de sonorisation et le système de commande de la sirène et de l'éclairage, on accroît l'efficacité tout en réduisant le fouillis dans l'habitacle du véhicule. Il est prévu que l'installation du système dans une gamme étendue de types et de styles de véhicules exige différents types de haut-parleurs et de supports de haut-parleur. Ce système sert à signaler des dangers aux autres conducteurs, à indiquer aux contrevenants d'arrêter et à demander le droit de passage sur la route. La réponse doit être conforme aux exigences énoncées ci-dessous. Dans leur offre, les soumissionnaires doivent **clairement indiquer les sections et les numéros de page** des documents connexes qui démontrent la conformité aux exigences.

1.1 Les paramètres techniques du présent document représentent des exigences de rendement minimales. La conformité aux normes de l'industrie ne doit pas empêcher la conformité aux normes ou aux exigences plus rigoureuses de la GRC, le cas échéant.

1.2 Le présent énoncé des travaux a été rédigé dans l'intention d'obtenir du matériel de production standard dont la conception et la fiabilité sont éprouvées. Tous les éléments proposés de la commande à relais électronique, de l'amplificateur de sirène, du clavier électronique et du panneau d'interrupteurs **doivent** être en production courante et être en général disponibles sur le marché (aucun élément en test bêta ne sera retenu).

1.3 Seul le matériel mis à l'essai en vertu de ces paramètres et accepté pour utilisation par la GRC durant le processus d'invitation à soumissionner et d'évaluation sera retenu aux fins d'achat. Sauf indication contraire, toutes les exigences détaillées aux présentes sont obligatoires et ne peuvent être levées. Toute offre ne respectant pas les exigences obligatoires **sera** exclue.

2 Acronymes et terminologie

Les termes et définitions ci-dessous appuient ces spécifications et doivent être considérés comme de l'information complémentaire si on n'y fait pas référence dans le texte.

2.1. Système. Unité de commande à relais électronique et amplificateur de sirène montés à l'extérieur de l'habitacle, habituellement dans le coffre. Fait partie du système de commande intégrée de sirène et d'éclairage.

2.2 Télécommande. Clavier électronique et microphone tenus à la main et utilisés pour commander le système; généralement faciles à cacher lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Fait partie du système de commande intégrée de sirène et d'éclairage.

2.3 Système de commande intégrée de sirène et d'éclairage ou système de commande. Il englobe la télécommande et le système définis ci-dessus.

3 Documents applicables

Le document suivant, édition en vigueur à la date de la demande d'offre permanente, fait partie de la présente spécification. La présente section ne comprend aucun document mentionné dans d'autres sections de la spécification, recommandé comme source d'information supplémentaire ou utilisé comme exemple. En cas de contradiction, il faut tenir compte des exigences figurant dans le présent document.

3.1.1 Norme J-1849 *Emergency Vehicle Sirens* de la SAE, édition courante

4 Exigences générales

Le système de commande intégrée de sirène et d'éclairage mobile permet de commander la sirène, l'éclairage, le système de sonorisation et d'autres fonctions auxiliaires des véhicules banalisés de la GRC. Il doit comprendre une commande à relais électronique, un amplificateur de sirène, une télécommande à clavier électronique, de même qu'un panneau d'interrupteurs, un microphone et des éléments auxiliaires.

4.1 Généralités

- 4.1.1 Le système, y compris la télécommande, doit pouvoir fonctionner avec les fluctuations de tension normales d'un véhicule, soit de +11 à +15 V c.c. (volts courant continu).
- 4.1.2 Le système, y compris la télécommande, **doit** pouvoir fonctionner dans la plage de températures de -30 °C à +60 °C.
- 4.1.3 [Coté][À corroborer] Le système et sa télécommande doivent demeurer opérationnels (sans verrouillage du système, perte de mémoire ni réinitialisation de celle-ci) après une variation répétée rapide ou lente de la tension d'alimentation de +10,5 à +16 V c.c. Trois cycles de variations rapide et lente doivent être testés.
- 4.1.4 [Cotée] [À corroborer] Le système **devrait** résister pendant 60 secondes à une application de polarité inverse de la source d'alimentation normale sans subir de dommages permanents (à l'exception du fusible remplaçable).

- 4.1.5 [Cotée] [À corroborer] Le système **devrait** résister pendant 60 secondes à un court-circuit à la sortie du haut-parleur sans subir de dommages permanents (à l'exception du fusible remplaçable).
- 4.1.6 L'appel de courant à l'état « en attente » du système, y compris la télécommande, ne **doit** pas dépasser 10 mA, rétroéclairage éteint.
- 4.1.7 Le système **doit** comporter une fonction de transfert au klaxon qui permet de commander les fonctionnalités de la sirène.
- 4.1.8 Le système **doit** pouvoir transmettre les signaux de l'émetteur-récepteur au système de sonorisation.
- 4.1.9 Le système **doit** permettre l'utilisation d'au moins deux haut-parleurs de 100 W.
- 4.1.10 Le système **doit** arrêter automatiquement la sirène lorsqu'on met le levier de la boîte de vitesses du véhicule à la position de stationnement (park).
- 4.1.11 Le système **doit** optionnellement être mis sous tension et hors tension par le biais d'un signal d'entrée à faible courant.

4.2 Norme J-1849 de la SAE

Le matériel doit être conforme aux normes de performance ci-après, tel que spécifié dans la norme J-1849 de la SAE :

- 4.2.1 Sections 5.1 et 6.1 Acoustic Test and Performance (essai et performance acoustique)
- 4.2.2 Section 5.2 Vibration Testing (essai de résistance aux vibrations)
- 4.2.3 Section 5.3 Moisture Testing (essai de résistance à l'humidité)
- 4.2.4 Section 5.4 Corrosion Testing (essai de résistance à la corrosion)
- 4.2.5 Section 5.5 Dust Testing (essai de résistance à la poussière)
- 4.2.6 Section 5.6 Radiated Emissions Test (essai d'émissions rayonnées), classe 1 – polarisation verticale, classe 2 – polarisation horizontale
- 4.2.7 Section 5.7 Conducted Emissions Test (essai d'émissions par conduction), classe 4 – fil positif, classe 4 – fil négatif
- 4.2.8 Section 5.8 Radiated Electromagnetic Immunity Test (essai d'immunité aux rayonnements électromagnétiques)
- 4.2.9 Section 5.9 Durability Test (essai de durabilité)
- 4.2.10 Section 5.10 Extreme Temperature Test (essai de température extrême)
- 4.2.11 Le fournisseur doit présenter la certification de conformité à la norme J-1849 de la SAE et une copie des résultats d'essai de certification pour démontrer la conformité aux clauses susmentionnées.

4.3 Propriétés physiques

- 4.3.1 Tous les éléments du système doivent être contenus dans un boîtier léger en métal pouvant être monté dans le coffre d'un véhicule.
- 4.3.2 [Cotée] [À corroborer] Le boîtier **devrait** résister à une chute de 36 po sur un plancher en béton sans se briser ni s'endommager de façon permanente,

et tous les éléments logés à l'intérieur du boîtier **devraient** demeurer en état de service.

- 4.3.3 Les dimensions du système ne **doivent** pas dépasser 8 x 22 x 20 cm (H x L x P), support de montage, boutons de commande et connecteurs (le cas échéant) exclus.
- 4.3.4 Le système doit comporter des supports soit en « L », soit en « U », intégrés ou à ajouter pour le montage. La base des supports en L ne doit pas dépasser celle du système de plus de 4 cm. En présence de supports en U, des vis à oreilles doivent être fournies pour permettre de retirer l'appareil d'un espace clos. Les supports doivent pouvoir être retirés du bac de coffre en les atteignant depuis le haut de l'ouverture.
- 4.3.5 La télécommande **doit** être séparée du système. Voir la section 7.2 pour les exigences de câblage.
- 4.3.6 La télécommande **doit** être intégrée dans un boîtier fait d'un matériau durci résistant aux chocs. Les dimensions de la télécommande ne **doivent** pas dépasser 15 x 6 x 3 cm (H x L x P).
 - 4.3.6.1 Le clavier de la télécommande doit être fabriqué d'une membrane en caoutchouc permettant le rétroéclairage et l'étiquetage au choix de l'utilisateur aux fins d'identification. Cette exigence ne s'applique pas au bouton de microphone (PTT) pour la fonction de sonorisation.
- 4.3.7 [Cotée] [À corroborer] La télécommande devrait résister à une chute de 36 po sur un plancher en béton sans briser ni endommager le boîtier de façon permanente, et tous les éléments logés à l'intérieur du boîtier devraient demeurer en état de service.

4.4 Brouillage radioélectrique

4.4.1 Brouillage radioélectrique

Le système de radiocommunications de police est essentiel aux opérations de la GRC, ainsi qu'à la sécurité du public et des policiers. Par conséquent, il est essentiel que tout appareil électronique installé ou utilisé dans un véhicule de police soit conçu de manière à éliminer ou contrôler les effets des perturbations radioélectriques pour éviter de brouiller les signaux des émetteurs-récepteurs de police ou de tout autre appareil électronique sensible. Si, à un moment donné, on découvre que « le produit » brouille l'équipement de communications de la GRC ou d'autres systèmes pendant la période de l'offre à commandes, on allouera 60 jours civils au fabricant pour modifier le produit et corriger le problème, faute de quoi l'offre à commandes et toutes les commandes subséquentes non livrées seront résiliées.

Une protection doit être offerte dans les bandes de radiofréquences suivantes d'Industrie Canada, utilisées pour les communications par émetteur-récepteur :

- PNRH-500 d'IC : bandes de 138 à 144 MHz et de 148 à 174 MHz;

- PNRH-501 d'IC : bandes de 406 à 430 MHz et de 450 à 470 MHz;
- PNRH-502 d'IC : bandes de 806 à 824 MHz et de 851 à 869 MHz;
- PNRH-511 d'IC : bandes de 768 à 776 MHz et de 798 à 806 MHz.

4.4.2 Protection contre les effets de l'émission de radiofréquences

Les véhicules de police de la GRC utilisent des émetteurs-récepteurs mobiles à grande puissance, ainsi que d'autres appareils de transmission de communications. Ce haut niveau d'énergie de radiofréquences (RF) électromagnétiques est connu pour son effet sur le fonctionnement des appareils électroniques sans protection suffisante contre les sources émettrices externes.

Le système, y compris le panneau de télécommande, **doit** être bien conçu pour éliminer les effets des perturbations RF et protéger contre celles-ci les récepteurs utilisés et/ou installés dans un véhicule. La présence de ces perturbations sera notée dans l'évaluation de la soumission (dans le cadre de la vérification de l'échantillonnage fourni avant l'attribution du marché).

5 Fonctions de commande

5.1 Interrupteurs de commande des niveaux de puissance de sortie

5.1.1 La télécommande doit comporter trois gros interrupteurs à bouton-poussoir à proximité de sa face supérieure, pour activer les niveaux de puissance de sortie suivants du système aux valeurs nominales de courant indiquées

	Position de l'interrupteur de fonction	Intensité du courant
5.1.1.a	Position Off.....	aucune sortie
5.1.1.b	Niveau 1.....	minimum 8 A
5.1.1.c	Niveau 2.....	minimum 8 A
5.1.1.d	Le niveau 2 doit aussi activer le niveau 1 sortie totale, minimum 16 A	
5.1.1.e	Niveau 3.....	minimum 8 A
5.1.1.f	Le niveau 3 doit aussi activer les niveaux 1 et 2 sortie totale, minimum 24 A	

Nota : En général, le niveau 1 est utilisé pour l'éclairage d'urgence à l'arrière; le niveau 2, pour l'éclairage d'urgence à l'avant. Le niveau 3 englobe en général les deux niveaux précédents, ainsi que les phares à clignotement alternatif.

5.1.2 Au moins cinq sorties de relais de commande auxiliaires additionnelles **doivent** être disponibles, chacune dotée de son propre bouton-poussoir. L'intensité du courant de chaque sortie additionnelle **doit** avoir une valeur nominale d'au moins 8 A, pour une intensité totale des cinq sorties d'au moins 40 A. Ces renseignements sont précisés dans le tableau d'exemples de fonctions à bouton-poussoir qui suit.

(Fin de la page)

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Tableau d'exemples de fonctions des boutons-poussoirs

Fonction du bouton-poussoir	Fonction	Type d'activation du bouton-poussoir	Sortie électrique requise	Courant de sortie minimal requis
Mains libres / Attente	Met la sirène en mode mains libres. Dans ce mode, la tonalité plaintive est activée par le klaxon ou le bouton manuel.	Marche/arrêt	+12 V pour déclencher le relais de transfert du klaxon, fourni par l'utilisateur	200 mA Peut être un arrangement de contacts secs de relais.
Manuel	Lorsque le mode mains libres est activé, en appuyant sur ce bouton (ou sur le klaxon) on active la tonalité plaintive. En appuyant de nouveau, on fait basculer entre la tonalité plaintive et la tonalité glapissante. Lorsque ce mode est désactivé, la tonalité augmente jusqu'à une hauteur tonale qui est maintenue jusqu'au relâchement du bouton.	Voir à gauche.	-	-
Avertisseur pneumatique	Active une tonalité d'avertisseur pneumatique.	Contact momentané	-	-
Sirène	Active une tonalité plaintive.	Marche/arrêt	-	-
Radio	Transfère la radio au haut-parleur de la sirène.	Marche/arrêt	-	-
Phares latéraux d'éclairage de zone	Lumières d'avertissement posées à G/D Diverses combinaisons G/D	Marche/arrêt	+12 V sur deux sorties distinctes (gauche et droite)	Minimum de 8 A par sortie distincte

	sont possibles avec chaque appui sur le bouton.			
Relais auxiliaire	Diverses fonctions	Marche/arrêt	+12 V	Min. 8 A
Projecteur Golight	Projecteur Golight	Marche/arrêt	+12 V	Min. 8 A
Gyrophare amovible	Gyrophare amovible	Marche/arrêt	+12 V	Min. 8 A

Ces fonctions de commande **doivent** permettre les modes d'activation suivants :

- 5.1.2.a Marche/arrêt
- 5.1.2.b Contact momentané

5.1.3 [Cotée] [À corroborer] Tous les interrupteurs à bouton-poussoir doivent donner une rétroaction tactile, audible et visuelle de leur fonctionnement.

5.1.4 Toute fonction active **doit** pouvoir être désactivée au moyen d'un seul bouton.

5.2 *Commande du gain audio*

5.2.1 Une commande du gain audio pour régler le volume en mode « sonorisation » doit être disponible sur la télécommande ou le système sans devoir ouvrir ce dernier.

5.2.2 Une commande du gain audio pour régler le volume en mode « retransmission radio » doit être disponible sur la télécommande ou le système sans devoir ouvrir ce dernier.

5.3 *Commande des témoins et du rétroéclairage*

5.3.1 Tous les boutons de la télécommande doivent avoir un rétroéclairage non éblouissant.

5.3.2 La fonction sélectionnée **doit** être indiquée sur la télécommande par un témoin ou un voyant d'une autre couleur afin de la distinguer du mode attente (inactive).

5.3.3 [Cotée] [À corroborer] Une méthode d'atténuation ou d'extinction du rétroéclairage de tous les interrupteurs de la télécommande doit être prévue.

5.4 *Configuration du système*

5.4.1 Le fonctionnement du système doit être programmable au moyen de commutateurs DIP ou de téléchargement pour commander les tonalités de la sirène, les caractéristiques audio et les modes d'alimentation du système.

5.4.2 Toutes les sorties du système (sections 5.1.1 et 5.1.2) **doivent** être sélectionnables en vue d'être activées selon différentes combinaisons des boutons-poussoirs de la télécommande.

5.4.3 [Cotée] [À corroborer] Tous les fusibles du système et des sorties doivent être facilement accessibles et remplaçables depuis l'extérieur du boîtier du système.

5.4.4 [Cotée] [À corroborer] Le client doit pouvoir reconfigurer le système pour effectuer les changements demandés par l'autorité de la GRC, c'est-à-dire le National Vehicle Equipment Committee (NVEC [comité national des matériels automobiles]) de

la GRC. Le personnel de la GRC sur le terrain et sous l'autorité du NVEC peut aussi apporter certains changements aux éléments décrits aux sections 5.4.1 et 5.4.2 à l'aide d'un programme de téléchargement.

5.5 Commande du système de sonorisation

5.5.1 La télécommande doit intégrer un microphone utilisé pour les applications du système de sonorisation. Le système de sonorisation doit être commandé à l'aide d'un bouton PTT sur le côté de la télécommande comportant le microphone.

5.5.2 L'activation du bouton PTT doit donner priorité au système de sonorisation sur toutes les fonctions de tonalité de la sirène.

5.5.3 Le bouton PTT doit donner une rétroaction tactile solide à l'opérateur à l'égard du mode de fonctionnement.

6 Spécifications détaillées

6.1 Sirène/Amplificateur

6.1.1 La fonction sirène électronique du système doit fonctionner de la façon décrite ci-dessous dans chacun des modes suivants :

6.1.1.a « Air Horn » (avertisseur pneumatique) : Cette fonction **doit** permettre l'émission continue d'un son d'avertisseur pneumatique composite. Cette tonalité activée par bouton-poussoir à contact momentané **doit** pouvoir se substituer à toutes les tonalités de la sirène.

6.1.1.b « Manual » (commande manuelle) : Lorsque la sirène est en mode attente, cette fonction **doit** permettre l'émission d'une tonalité plaintive dont la hauteur tonale augmente progressivement vers la fréquence maximale, jusqu'à ce que le bouton-poussoir soit relâché. Une fois le bouton relâché, la tonalité plaintive **doit** descendre progressivement jusqu'à la fréquence minimale, puis arrêter. Cette fonction activée par bouton-poussoir à contact momentané **doit** se substituer à toutes les tonalités de la sirène. La fréquence maximale et la fréquence minimale doivent être conformes à la définition de la fonction de tonalité plaintive énoncée dans la norme J-1849 de la SAE.

6.1.1.c « Radio » : Cette fonction **doit** amplifier le signal audio de l'émetteur-récepteur du véhicule. Une entrée audio **doit** être prévue pour permettre l'interface d'un signal provenant d'une source radio.

6.1.1.d « P.A. » (sonorisation) : le système **doit** amplifier des signaux audio provenant du microphone du système de sonorisation décrit aux sections 5.5 et 5.1.4.

6.1.1.e [Cotée] [À corroborer] Le fonctionnement de la sirène **devrait** être suspendu automatiquement lorsque le levier de la boîte de vitesses automatique du véhicule est placé à la position de stationnement (park). Cette fonction est optionnelle.

6.1.1.f [Cotée] [À corroborer] Le fonctionnement de la sirène (choix de tonalité plaintive ou de tonalité glapissante) **devrait** pouvoir être commandé au

moyen de la commande du klaxon ou du volant. Cette fonction est optionnelle.

- 6.1.1.g [Cotée] [À corroborer] Le fonctionnement de la sirène **devrait** être programmable afin qu'il puisse être déclenché automatiquement en mode niveau 3 (bouton 3). Cette fonction est optionnelle.

6.2 Performances acoustiques du système

Les performances acoustiques du système **doivent** être conformes aux exigences et aux procédures de la norme SAE J-1849 pour les sirènes de véhicule d'urgence utilisant un haut-parleur de production standard tel que précisé à la section 7.3. Une preuve de conformité à cette partie de la norme SAE J-1849 **doit** être présentée avec l'offre et provenir d'une installation d'essai accréditée.

7 Accessoires

7.1 Support de télécommande

Un support de télécommande pouvant être monté à divers endroits dans le véhicule **doit** être fourni.

7.2 Câblage

- 7.2.1 Un câble de connexion de l'alimentation primaire au système doit être fourni. Ce câble doit avoir une longueur minimale de 25 cm.
- 7.2.2 Un câble de connexion du système à la télécommande **doit** être fourni. Ce câble **doit** avoir une longueur minimale de 6 m.

(fin de la page)

- 7.2.2a Une partie de ce câble doit être extensible afin d'en faciliter le rangement lorsqu'il n'est pas utilisé de même que son extension lorsqu'on l'utilise.
- 7.2.2.b Une fiche de connexion simple doit être utilisée du côté système de ce câble.
- 7.2.3 Un câble de connexion du système au haut parleur de la sirène doit être fourni. Le câble doit mesurer au moins 6 m.
- 7.2.4 Un câble de connexion des entrées et sorties auxiliaires au système doit être fourni. Ce câble doit avoir une longueur minimale de 25 cm.

7.3 Fonctionnement du haut-parleur

De nombreux haut-parleurs de production ordinaire peuvent être utilisés avec ce système, en raison du large éventail d'options de montage des véhicules, de types de véhicule et de contraintes d'espace. Le nom du fabricant et le modèle de haut-parleur et du support de montage **doivent** être précisés dans les résultats d'essai. Se reporter à la section 6.2 pour les résultats des essais acoustiques.

8 Entretien

Doivent figurer dans l'offre, la description complète et le prix de tous les logiciels, pièces de rechange, adaptateurs ou câbles servant à la programmation, des appareils d'essai (y compris les dispositifs de serrage), des adaptateurs ou dispositifs de montage pour les essais et des cartes d'extension nécessaires pour tester ou entretenir le système.

8.1 Calendrier d'entretien

Fournir un calendrier d'entretien recommandé pour tout travail de réparation et d'entretien courant, le cas échéant.

9 Manuels

9.1 Généralités

- 9.1.1 Les manuels d'installation, d'entretien et d'utilisation du matériel doivent être disponibles et inclus dans l'offre. Une version française de ces documents doit être fournie, s'il en existe une, sinon la GRC devra en avoir les droits de traduction et d'impression aux fins d'utilisation.
- 9.1.2 Tous les documents **doivent** être imprimés selon une qualité d'impression commerciale.

9.2 Manuel d'utilisation

- 9.2.1 Le manuel d'utilisation doit être fourni avec chaque unité.
- 9.2.2 Le manuel d'utilisation **doit** contenir ce qui suit :
 - 9.2.2.a Une description fonctionnelle de toutes les commandes accessibles à l'utilisateur, lesquelles doivent être illustrées et présentées sous forme de texte.
 - 9.2.2.b Instructions et directives d'utilisation.

9.3 Renseignements sur l'installation et l'entretien de l'équipement

- 9.3.1 Le manuel d'installation et d'entretien doit être fourni avec chaque unité et contenir ce qui suit :
 - 9.3.1.a Description technique du fonctionnement du circuit;
 - 9.3.1.b Schémas de câblage et d'interconnexions internes et externes;
 - 9.3.1.c Liste complète des pièces de tous les modules, des pièces de remplacement, des éléments et des câbles servant à la programmation, y compris les numéros de pièce des fabricants et la description des pièces;
 - 9.3.1.d Guide de dépannage;
 - 9.3.1.e Procédures d'installation et d'essai;
 - 9.3.1.f Directives de programmation du système et fonctions disponibles.
- 9.3.2 [Cotée] [À corroborer] Un programme de téléchargement de logiciels devrait être disponible afin que le personnel de la GRC puisse procéder sur le terrain à des modifications de la configuration logicielle autorisées par le NVEC.

- 9.3.2.a [Cotée] [À corroborer] Ce programme de téléchargement de logiciels devrait être utilisé sur un ordinateur tournant sous Windows XP, Vista ou Windows 7.
- 9.3.2.b [Cotée] [À corroborer] Le port de programmation de l'ordinateur devrait avoir une connexion conforme aux normes de l'industrie, comme un port USB ou un port similaire, pour permettre l'utilisation de câbles ordinaires.
- 9.3.2.c Un guide de reprogrammation par téléchargement doit être fourni avec la proposition.

10 Trousse de formation sur l'entretien

- 10.1 Une formation d'une journée sur l'entretien et l'installation, conçue pour une personne ou un groupe d'au plus huit personnes, doit être donnée sur demande.
- 10.2 Le fournisseur **doit** être en mesure de donner la formation à n'importe lequel des quatre établissements régionaux suivants de la GRC : Ottawa, Edmonton, Halifax et Chilliwack.
- 10.3 Le fournisseur doit présenter une description de la trousse de formation, comportant à tout le moins ce qui est indiqué ci-après, et préciser si celle-ci est disponible sur CD, sur le Web ou sur place.
 - 10.3.1 Document décrivant le principe de fonctionnement.
 - 10.3.2 Document résumant les anomalies courantes, leurs causes possibles et les mesures de correction.
 - 10.3.3 Schéma de câblage du système

11 Emballage et livraison

Les boîtes et les contenants utilisés pour l'expédition **doivent** être suffisamment résistants et être constitués de matériaux adéquats pour protéger l'équipement pendant l'expédition et/ou l'entreposage. L'annexe C contient la liste des adresses de livraison pour chaque division.

11.1 *Étiquetage externe*

Chaque contenant doit être muni d'une étiquette portant le nom du fabricant d'origine, le numéro de série et les numéros de pièce et de révision (et/ou la date de fabrication), ainsi qu'un code barres répondant aux normes de l'industrie aux fins d'inventaire et de suivi du produit, y compris des logiciels particuliers.

11.2 *Étiquetage du produit*

Le système doit être muni d'une étiquette portant le nom du fabricant d'origine, le numéro de série et les numéros de pièce et de révision (et/ou la date de fabrication) aux fins d'inventaire et de suivi du produit, y compris des logiciels particuliers.

(Fin de la page)

12 Assurance qualité, garantie et soutien technique

12.1 Assurance qualité

Certification ISO 9001 ou équivalente : Le fournisseur doit démontrer que le fabricant du système de commande a obtenu la certification ISO 9001:2008 ou une certification équivalente.

12.2 Garantie

Une garantie d'au moins trente-six mois à compter de la date d'achat **doit** couvrir toutes les pièces du système (y compris les câbles et les connecteurs), de même que les frais de main-d'œuvre.

12.2.1 Le délai consenti pour fournir un produit de remplacement est de 48 heures.

12.2.2 L'entretien et/ou la mise à niveau du matériel, ainsi que le remplacement des éléments remplaçables ou réparables par l'utilisateur **doivent** être effectués par le personnel technique de la GRC, à la discrétion de celle-ci, sans que cela ait pour effet d'annuler la garantie.

12.2.3 Il incombe au fournisseur de remplacer ou de réparer les articles défectueux à ses frais, y compris frais d'expédition et de manutention et droits de douane.

12.3 Soutien technique

Le fournisseur doit disposer d'au moins deux centres de service après-vente au Canada, un dans la région Atlantique du pays (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard ou Terre-Neuve) et un dans la région de l'Ouest (ouest de l'Ontario). Les coordonnées des personnes-ressources doivent être fournies, y compris adresses, heures de service et noms.

12.3.1 Si le soutien technique dispensé par le fournisseur n'est pas à la satisfaction de la GRC, celle-ci se réserve le droit de recourir sans frais supplémentaires au soutien technique du fabricant d'origine.

(Fin de la page)

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe B Liste de prix

Article n°	Description	Fabricant	Numéro de modèle	Prix si vendu séparément
1	Trousse d'amplificateur de commande de sirène et d'éclairage			
2	Amplificateur de commande de sirène et d'éclairage			
3	Télécommande			
4	Câble de la télécommande			
5	Support de télécommande			
6	Décalque du clavier			
7	Câbles d'alimentation, d'entrée et de sortie			

Article n°	Description	Prix
8	Trousse pour voiture (Combine les articles 1 à 7)	
9	Trousse de formation	

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C Adresses de livraison

Division A GRC, garage 1426, boul. Saint-Joseph Orléans (Ontario) K1A 0R2	Division E GRC, garage 1101 Calais Crescent Chilliwack (Colombie-Britannique) V2R 5S7	Division K GRC, garage 11136 109 th Street Edmonton (Alberta) T5G 2T4
Division B GRC, magasins 100 East White Hills Road C.P. 9700, station B St. John's (Terre-Neuve) A1A 3T5	Division F GRC, garage 6101 Dewdney Drive Régina (Saskatchewan) S4P 3K7	Division K du sud de l'Alberta GRC, garage 920 16 th Ave NE Calgary (Alberta) T2E 1K9
Division C GRC, atelier des télécommunications 4225, boul. Dorchester Ouest Westmount (Québec) H3Z 1V5	Division H GRC, magasins de la division 86, avenue Troop Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 1Z1	Division L Voir magasins de la division H
Division D GRC, garage 1091, avenue Portage Winnipeg (Manitoba) R3C 3K2	Division J GRC, magasins de la division C.P. 3900 1445, rue Regent Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 4Z8	Division O GRC, garage 345, Harry Walker Parkway, South Newmarket (Ontario) L3Y 8P6

Annex "D" - Quarterly Reports / Annexe "D" - Rapports trimestriels

Previous Quarterly report total:		Amount to date:				
Valeur précédente du rapport trimestrielle:		Montant à ce jour:		\$		
Start Reporting Date:		End Reporting Date:				
Date du début du rapport:		Date de fin du rapport:		/ /		
Client Name/ Nom client	Order # / # commande	Model / Modèle	Qty	Unit Price / Prix unitaire	Date	Total Cost / Valeur total
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
				\$		\$
Total of Quarterly Expenditures for all Contracts						\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe E Critères d'évaluation

Appendice 1.0 Critères obligatoires

POINT	Description et corroboration	Page de référence
4.0 Exigences générales		
4.1		
4.1.1		
4.1.2		
4.1.6		
4.1.7		
4.1.8		
4.1.9		
4.1.10		
4.1.11		
4.2		
4.2.1		
4.2.2		
4.2.3		
4.2.4		
4.2.5		
4.2.6		
4.2.7		
4.2.8		
4.2.9		
4.2.10		
4.2.11		
4.3		
4.3.1		
4.3.3		
4.3.4		
4.3.5		
4.3.6		
4.3.6.1		
4.4		
4.4.1		
4.4.2		
5.0 Fonctions de commande		
5.1		
5.1.1		
5.1.1a		
5.1.1b		
5.1.1c		

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.1.1d		
5.1.1e		
5.1.1f		
5.1.2		
5.1.2a		
5.1.2b		
5.1.4		
5.2		
5.2.1		
5.2.2		
5.3		
5.3.1		
5.3.2		
5.4		
5.4.1		
5.4.2		
5.5		
5.5.1		
5.5.2		
5.5.3		
6.0 Spécifications détaillées		
6.1		
6.1.1		
6.1.1.a		
6.1.1.b		
6.1.1.c		
6.1.1.d		
6.2		
7.0 Accessoires		
7.1		
7.2		
7.2.1		
7.2.2		
7.2.2a		
7.2.2b		
7.2.3		
7.2.4		
7.3		
8.0 Entretien		
8.1		
9.0 Manuels		

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-145034/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-145034

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn460M7594-145034

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn460
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

9.1		
9.1.1		
9.1.2		
9.2		
9.2.1		
9.2.2		
9.2.2.a		
9.2.2.b		
9.3		
9.3.1		
9.3.1a		
9.3.1b		
9.3.1c		
9.3.1d		
9.3.1e		
9.3.1f		
9.3.2		
9.3.2.c		
10. Formation en entretien		
10.1		
10.2		
10.3		
10.3.1		
10.3.2		
10.3.3		
11. Emballage et livraison		
11.1		
11.2		
12. Assurance qualité, garantie et soutien technique		
12.1		
12.1.1		
12.2		
12.2.1		
12.2.2		
12.2.3		
12.3		
12.3.1		

Appendice 2.0 Critères cotés

L'offre comportant les coûts les plus bas relativement aux aspects techniques sera choisie parmi toutes les offres qui satisfont à tous les critères obligatoires. Avec cette approche, on accorde le même poids au coût et aux aspects techniques. La valeur attribuée par aspect technique est calculée en divisant le montant d'une offre donnée par le nombre total de points cumulés pour les exigences cotées. Si aucun point n'est obtenu, un (1) point est alors accordé afin de pouvoir effectuer le calcul.

Exigence détaillée	Point	Pointage	Page de référence
Le système et sa télécommande devraient demeurer opérationnels (sans verrouillage du système, perte de mémoire ni réinitialisation de celle-ci) après une variation répétée rapide ou lente de la tension d'alimentation de +10,5 à +16 V c.c.	4.1.3	5 points sont accordés si le système demeure opérationnel après plusieurs cycles de variations de la tension. Aucun point n'est accordé si le système ne demeure pas opérationnel après des variations de la tension.	
Le système devrait résister pendant 60 secondes à une application de polarité inverse de la source d'alimentation normale sans subir de dommages permanents (à l'exception du fusible remplaçable).	4.1.4	5 points sont accordés si le système demeure opérationnel après une inversion de la polarité de la tension. Aucun point n'est accordé si le système ne demeure pas opérationnel après des variations de la tension.	
Le système devrait résister pendant 60 secondes à un court-circuit à la sortie du haut-parleur sans subir de dommages permanents (à l'exception du fusible remplaçable).	4.1.5	5 points sont accordés si le système demeure opérationnel après un court-circuit du haut-parleur. Aucun point n'est accordé si le système ne demeure pas opérationnel après des variations de la tension.	
Le boîtier devrait résister à une chute de 36 po sur un plancher en béton sans se briser ni s'endommager de façon permanente, et tous les éléments logés à l'intérieur du boîtier devraient demeurer en état	4.3.2	5 points sont accordés si le boîtier du système réussit cet essai de chute. Aucun point n'est accordé si le système échoue à cet essai de chute.	

de service.			
La télécommande devrait résister à une chute de 36 po sur un plancher en béton sans briser ni endommager le boîtier de façon permanente, et tous les éléments logés à l'intérieur du boîtier devraient demeurer en état de service.	4.3.7	5 points sont accordés si la télécommande réussit cet essai de chute. Aucun point n'est accordé si la télécommande échoue à cet essai de chute.	
Tous les interrupteurs à bouton-poussoir doivent donner une rétroaction tactile, audible et visuelle de leur fonctionnement.	5.1.3	5 points sont accordés si tous les boutons-poussoirs produisent une rétroaction tactile, audible et visuelle. 2 points sont accordés si seulement 2 de ces 3 rétroactions sont produites. Aucun point n'est accordé si moins de 2 types de rétroaction se produisent.	
Une méthode d'atténuation ou d'extinction du rétroéclairage de tous les interrupteurs de la télécommande doit être prévue.	5.3.3	5 points sont accordés si le rétroéclairage de tous les boutons peut être réduit ou coupé. Aucun point n'est accordé si le rétroéclairage ne peut pas être réglé.	
Tous les fusibles du système et des sorties doivent être facilement accessibles et remplaçables depuis l'extérieur du boîtier du système.	5.4.3	5 points sont accordés si tous les fusibles sont accessibles et remplaçables depuis l'extérieur du boîtier. Aucun point n'est accordé si les fusibles ne sont pas accessibles ni remplaçables depuis l'extérieur du boîtier.	
Le client doit pouvoir reconfigurer le système pour effectuer les changements demandés par l'autorité de la GRC, c'est-à-dire le NVEC de la GRC.	5.4.4	5 points sont accordés si le système peut être reconfiguré sur place par la GRC en téléchargeant des logiciels. Aucun point n'est accordé si le système peut être reconfiguré sur place par le personnel de la GRC en téléchargeant des logiciels.	
Le fonctionnement de la sirène devrait être suspendu automatiquement lorsque le levier de la boîte de vitesses automatique du véhicule est placé à la position de	6.1.1.e	5 points sont accordés si cette fonction de désactivation de la sirène est incluse. Aucun point n'est accordé si cette fonction de désactivation de la sirène est non incluse.	

stationnement (park).			
Le fonctionnement de la sirène devrait pouvoir être commandé au moyen de la commande du klaxon.	6.1.1.f	5 points sont accordés si la sirène peut être actionnée au moyen de la commande du klaxon. Aucun point n'est accordé si la sirène ne peut pas être actionnée au moyen de la commande du klaxon.	
Le fonctionnement de la sirène devrait être programmable afin qu'elle puisse être activée automatiquement en mode niveau 3.	6.1.1.g	5 points sont accordés si la sirène peut être programmée pour être activée automatiquement lorsqu'elle est en mode niveau 3. Aucun point n'est accordé si la sirène ne peut pas être programmée pour être activée lorsqu'elle est en mode niveau 3.	
Un programme de téléchargement de logiciels devrait être disponible pour modifier le logiciel du système.	9.3.2	5 points sont accordés si le système peut être mis à niveau par un programme de téléchargement de logiciels. Aucun point n'est accordé si le système ne peut pas être mis à niveau sur le terrain au moyen d'un programme de téléchargement de logiciels.	
Ce programme de téléchargement de logiciels devrait être utilisé sur un ordinateur tournant sous Windows XP, Vista ou Windows 7.	9.3.2.a	5 points sont accordés si le système peut être mis à niveau depuis un ordinateur tournant sous Windows XP, Vista ou Windows 7. Aucun point n'est accordé si le système ne peut pas être mis à niveau depuis un ordinateur tournant sous Windows XP, Vista ou Windows 7.	
Le port de programmation de l'ordinateur devrait avoir une connexion conforme aux normes de l'industrie, comme un port USB ou un port similaire, pour permettre l'utilisation de câbles ordinaires.	9.3.2.b	5 points sont accordés si des câbles USB ou des câbles similaires sont utilisés pour le téléchargement. Aucun point n'est accordé si les mises à niveau ne peuvent pas être effectuées au moyen de câbles USB ou de câbles similaires.	
		Maximum de 75 points	TOTAL